

FINANCIERE MARJOS

**Rapport financier semestriel au
30 septembre 2013**

Des exemplaires du rapport financier semestriel sont disponibles sans frais auprès de FINANCIERE MARJOS (ex CLAYEUX), au siège social, ainsi que sur les sites internet de FINANCIERE MARJOS (<http://www.financiere-marjos.com>) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Société Anonyme au capital social de 220 233,90 euros
210, rue Saint Denis - 75002 Paris
RCS PARIS B 725 721 591

I. Commentaires sur les données chiffrées du premier semestre de l'exercice (1^{er} avril 2013 – 30 septembre 2013)

Les chiffres significatifs des comptes du premier semestre arrêtés au 30 septembre 2013 sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	30 septembre 2013	31 mars 2013
Chiffres d'affaires	0 €	0 €
Résultat d'exploitation	143 714 €	-186 814 €
Résultat financier	-140 884 €	363 576 €
Résultat courant avant impôts	-2 830 €	-550 389 €
Résultat exceptionnel	1 442 555 €	0 €
Résultat de l'exercice	1 411 073 €	-543 427 €

II. Evénements importants survenus pendant le semestre écoulé (1^{er} avril 2013 – 30 septembre 2013) (communiqué de presse du 06 novembre 2013)

« Le présent communiqué de presse intervient à la suite de la dernière publication en date du 10 juillet 2012 dans laquelle la société FINANCIERE MARJOS (ex CLAYEUX) dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris¹, compartiment C, sous le code ISIN FR0000060824, ci-après dénommée la « Société », annonçait avoir obtenu en date du 23 février 2012 l'accord du Tribunal de Commerce de Chalon-sur-Saône relatif à la levée d'option sur le contrat de crédit-bail finançant l'ensemble immobilier de Montceau-Les-Mines.

La Société annonce avoir levé en date du 25 septembre 2013 l'option d'achat sur le contrat de crédit bail conclu historiquement avec FORTIS LEASE, INTER-COOP et SOGEFIMUR. Cette levée d'option concerne l'ensemble immobilier de bâtiments industriels et de bureaux d'une surface totale de 13 030 m² situés à Montceau-les-Mines.

La levée d'option par la Société auprès du pool de crédit bailleurs a été réalisée le 25 septembre 2013 moyennant le paiement de la somme de 643 445,41 euros versée auprès du pool de crédit bailleurs. De plus, la Société a soldé concomitamment à la levée de l'option l'ensemble des dettes issues d'une part du plan de continuation qui avait été adopté lors du jugement du 07 janvier 2010 et d'autre part, l'ensemble des dettes générées (notamment les échéances de crédit-bail non acquittées et les frais liés) depuis l'adoption du plan de continuation jusqu'à la date du 25 septembre 2013 soit un montant de 971 114,02 euros.

Ainsi au total, la Société annonce être devenue propriétaire de l'ensemble immobilier défini ci-dessus pour un prix de revient net de 1 614 559,43 euros HT.

¹ La cotation des actions de la Société est suspendue depuis le 28 janvier 2011.

Concomitamment à la réalisation de l'acquisition de cet actif immobilier, la Société annonce avoir cédé le même jour cet ensemble immobilier moyennant la somme de 1 900 000 euros HT à une société tierce n'ayant aucun lien direct ou indirect avec la Société ou son actionnaire de référence, la SNC ROBOT COUPE TECHNOLOGIES.

La plus-value HT dégagée dans le cadre de cette opération s'élève ainsi à 285 440,57 euros et permettra ainsi à la Société de faire face, partiellement, aux prochaines échéances du plan de continuation.

Il est par ailleurs précisé qu'en vue d'autoriser la levée de l'option d'achat et la cession concomitante de l'ensemble immobilier, le Tribunal de Commerce de Chalon-sur-Saône a requis, au vu des conséquences d'une telle opération sur l'activité de la Société, le paiement préalable par cette dernière, le jour de réalisation de la cession, d'un montant de 100.000 euros ; ledit montant s'imputant sur les échéances du plan de continuation.

La Société rappelle enfin qu'à la suite de la cession de cet ensemble immobilier, elle n'a plus d'activité opérationnelle. En conséquence et ainsi que cela apparaît dans les comptes de la Société au 31 mars 2013, en l'absence d'une activité opérationnelle, la continuité d'exploitation est conditionnée au soutien de la société Fashion Holding, principal actionnaire.

III. Evénements survenus postérieurement au 1^{er} octobre 2013

Dans sa séance du 26 novembre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») a examiné les conséquences de l'acquisition par la société Fashion Holding² de 1 656 974 actions Financière Marjos³ (la « **Société** ») représentant, 75,28% du capital et 75% des droits de vote de cette société⁴. Cette acquisition est intervenue le 10 février 2011 au prix global de 1 € auprès du groupe familial Clayeux.

Au résultat de cette acquisition, Fashion Holding a franchi en hausse le seuil de 30% du capital et des droits de vote de la Société, ce qui est générateur, en application de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, d'une obligation de dépôt d'un projet d'offre publique.

Fashion Holding a fait valoir auprès de l'AMF que la Société est en difficulté financière depuis plusieurs années, que par un jugement en date du 7 janvier 2010, le tribunal de commerce de Chalon-sur-Saône a homologué un plan de continuation, lequel fait notamment état d'une créance d'un montant total de 1,35 M€ et que l'acquisition susvisée a été réalisée dans l'urgence, à un moment où la Société se trouvait dans l'obligation d'honorer la première échéance de son plan de continuation.

Fashion Holding a par ailleurs exposé à l'AMF que (i) le prix du bloc de contrôle de la Société acquis auprès du groupe familial Clayeux, l'a été pour l'euro symbolique, (ii) la Société n'a plus de salarié, plus d'activité ni d'actif et plus de chiffre d'affaires, (iii) la Société reste redevable de plus

² Contrôlée par M. Eric Sitruk.

³ Anciennement dénommée Clayeux.

⁴ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 2 201 241 actions représentant 2 201 922 droits de vote. Il est précisé que Fashion Holding détient, au 20 novembre 2013, 1 656 974 actions FINANCIERE MARJOS représentant autant de droits de vote, soit 75,24% du capital et 75,21% des droits de vote de cette société, sur la base d'un capital composé de 2 202 339 actions représentant 2 203 020 droits de vote.

d'1.000.000€ au titre de son plan de continuation et, (iv) qu'imposer à Fashion Holding le dépôt d'une offre publique obligatoire conduirait Fashion Holding à supporter des frais très largement supérieurs au prix de l'offre (lequel serait vraisemblablement de 0,01 € par action de la Société compte tenu de sa situation financière) alors que cette somme pourrait être utilisée en soutien de la Société et notamment au paiement des échéances du plan de continuation et/ou au redémarrage de l'activité.

En effet, à la suite de la cession par la Société de l'ensemble immobilier situé à Montceau-les-Mines⁵, Fashion Holding envisage désormais (i) de recapitaliser la société afin de lui permettre de faire face aux échéances du plan de continuation à hauteur de 300 000 € en numéraire, dont 70 000 € minimum de « *new money* » (en raison de l'existence d'un compte courant d'actionnaire d'environ 230.000 €) et (ii) une reprise de l'activité.

Fashion Holding s'est également engagée auprès de l'AMF à notamment (i) faire le nécessaire auprès de NYSE Euronext afin que la cotation des actions de la Société reprenne dans les meilleurs délais postérieurement à la décision de l'AMF et (ii) placer un ordre d'achat sur le marché au prix de 0,05 € par action pendant une période de 2 mois à compter de la décision de l'AMF.

Dans ce cadre, l'AMF a constaté⁶ :

- que la Société, est en plan de continuation, n'a plus d'activité depuis son acquisition par Fashion Holding et, qu'au vu des conditions dans lesquelles cette société a acquis sa participation de 75,28% du capital de la Société et des caractéristiques de cette dernière, notamment au regard de ses pertes et de sa situation nette négative, le prix auquel devrait être libellé le projet d'offre publique, en application des articles 234-2 et 234-6 du règlement général de l'AMF, ne serait pas supérieur au prix payé pour l'acquisition du bloc de contrôle, à savoir 1 € ;
- que Fashion Holding s'est engagée, dans le cadre de la reprise de la cotation des actions de la Société à « désintéresser » le marché au prix de 0,05 € par action de la Société sur une durée de deux mois à compter de la reprise de la cotation, soit un prix supérieur à celui qui serait issu des dispositions réglementaire précitées ;
- que la Société est en situation de difficulté financière avérée telle que visée à l'article 234-9, 2° du règlement général de l'AMF, et que Fashion Holding, bien que n'ayant pas procédé aux opérations de recapitalisation telles que visées par cette disposition, a procédé à des avances en compte courant d'actionnaire.

Sur ces bases, considérant que l'application des principes gouvernant les offres publiques visés à l'article 231-3 du règlement général de l'AMF, des articles L. 433-3 I du Code monétaire et financier et 234-2 du règlement général de l'AMF relatifs à l'offre obligatoire, doit nécessairement tenir compte de l'ensemble des circonstances de fait qui prévalent au jour où l'AMF se prononce, cette dernière a considéré qu'il n'y avait pas lieu de faire obligation à Fashion Holding de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la Société.

En conséquence, la Société a formulé une demande auprès de NYSE Euronext en vue d'une reprise de la cotation de ses actions dans les meilleurs délais. Par ailleurs, Fashion Holding placera un ordre d'achat sur le marché au prix de 0,05 € par action de la Société pendant une période de 2 mois à compter de la date de reprise de la cotation des actions.

⁵ Cf. communiqué société en date du 6 novembre 2013

⁶ Cf. D&I 213C1832 du 28 novembre 2013

Les éléments figurant ci-dessus feront l'objet d'un communiqué qui sera diffusé le 2 décembre 2013.

IV. Activité du deuxième semestre

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012, la Société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires. La société n'a plus d'activité opérationnelle à la clôture de l'exercice suite au départ des 2 derniers locataires de l'ensemble immobilier financé en crédit-bail.

V. Description des principaux risques et incertitudes pour le premier semestre

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans son rapport financier annuel au 31 mars 2012 présentés dans le paragraphe 1.1.5 du rapport.

La Société ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

* * *

FINANCIERE MARJOS

1. Attestation du responsable du rapport financier semestriel

1.1. Personne responsable du Rapport Financier Semestriel

1.1.1. Responsable des Informations

Monsieur Lalou Elie HAIOUN, Président Directeur Général et Président du Conseil d'Administration de FINANCIERE MARJOS

1.1.2. Attestation du Responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes complets pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint, présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Paris, le 29 novembre 2013